



Lettres-Patentes qui accordent
à Jules Xavier Charles Joseph Léonard
Greindel l'autorisation de porter le titre
de Baron du vivant de son père.

Leopold, Roi des Belges,

À tous présents et à venir, Salut:

Le sieur Jules Xavier Charles Joseph Léonard Greindl, Chevalier de l'Ordre de Léopold, Officier de l'Ordre du Sauveur de Grèce, Chevalier de l'Ordre de St. Grégoire le grand, décoré de l'Ordre du Medjidie de 3. classe de Turquie, Secrétaire de Légation de première classe, fils de messire Jean Charles Léonard Baron Greindl et de Marie Joséphe Foulle, Nous ayant fait supplier de l'autoriser à porter, du vivant de son père, le titre de Baron; Nous, sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Etrangères, avons, par Notre arrêté du 14 février dern. favorablement accueilli sa requête. En conséquence, désirant profiter de la grâce que

Nous lui avons faite, le dit Jules Xavier Charles Joseph Greindl s'est retiré par devant Votre Ministre des Affaires étrangères, spécialement à ce par Nous commise, à l'effet d'obtenir les Lettres - Patentes nécessaires.

Ces causes, considérant que de tout temps les concessions de noblesse et de titres ont été utilement employées, non-seulement à récompenser les belles actions et les services rendus à l'Etat, mais encore à en perpétuer le souvenir dans les familles; Si est-il qu'il Vous a plu autoriser, et par les présentes, signées de Votre main, Nous autorisons de Votre propre volonté, autorité royale et constitutionnelle le dit Jules Xavier Charles Joseph Léonard Greindl à porter, du vivant de son père, le titre de Baron. Voulant qu'il jouisse de toutes les prérogatives que la constitution et les lois attachent ou pourront attacher à la dignité de Baron. Qu'il soit inscrit en la dite qualité aux registres ouverts à cet effet près Votre Conseil héraldique, et qu'il y fasse dessiner ses armoiries. Permettons au dit Jules

Xavier Charles Joseph Léonard Greindl
de prendre en tous lieux et en tous actes
le prédicat de Baron, et de sommer de la
couronne baroniale les armes de sa famille.

Nous requérons les Empereurs,
les Rois, les Ducs, les Princes, les Comtes,
Seigneurs et Souverains, quels qu'ils puis-
sent être, ainsi que tous ceux à qui il
appartiendra ultérieurement, de reconnaître
comme Baron le dit Jules Xavier
Charles Joseph Léonard Greindl, et de
le laisser jouir librement de l'effet des pré-
sentes et des prérogatives y attachées.
Mandons et ordonnons aux cours
et tribunaux, aux autorités provinciales
et communales, et à tous autres officiers
et fonctionnaires, tels qu'ils soient, non-
seulement de reconnaître le Baron Jules
Xavier Charles Joseph Léonard Greindl
en tout ce qui précède, mais de le mainte-
nir et protéger au besoin. Et afin que ce
soit chose ferme et stable à toujours, Nous
avons ordonné que les présentes soient
revêtues du sceau de l'Etat. Donné au

château de Laeken, sous Notre seing royal et
le contre-seing de Notre Ministre des Af-
faires Etrangères, le septième jour du mois de
Mai de l'an de grâce mil huit cent soi-
xante trois.

Leopold

Par le Roi:

Le Ministre des Affaires Etrangères,

Le Roy

Les présentes Lettres-Patentes, vues par le
Conseil héraldique, ont été transcrites dans le registre
officiel des Diplômes, et il en a été tenu note dans
le registre matricule de la Noblesse.

Bruxelles, le 15 mai 1863.

Le Président du Conseil,

L^e de Saurag



Le Greffier,

L^e de Saurag